



RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01581
Numéro SIREN : 333 696 060
Nom ou dénomination : SERCO PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2017 sous le numéro de dépôt A2017/001604

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
TOULOUSE



1993929

Dénomination : SERCO PARTNERS
Adresse : rue du Colombier Les Berges du Lac - Bâtiment B BP
57695 31670 Labege Cedex . -FRANCE-

n° de gestion : 1997B01581
n° d'identification : 333 696 060

n° de dépôt : A2017/001604
Date du dépôt : 26/01/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
24/01/2017



1993929

SERCO PARTNERS
Société à responsabilité limitée au capital de 152 500 euros
Siège social : les Berges du Lac - Bat B
63 Rue du colombier - CS 57695
31676 LABEGE
333 696 060 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 JANVIER 2017

Copie certifiée
conforme à l'original

L'an deux mille dix-sept,
Le 24 janvier,
A 14heures,

Les associés de la société SERCO PARTNERS, société à responsabilité limitée au capital de 152 500 euros, divisé en 10 000 parts de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et représentés.

Sont présents :

- La Société AUDEO EXPERTS (anciennement dénommée AUDYSSEE), propriétaire de 1 874 parts sociales,
- La société Cabinet 42, propriétaire de 1874 parts sociales,
- La Société AXE CONSEIL, propriétaire de 2250 parts sociales,
- La Société BLB AUDIT, propriétaire de 2499 parts sociales,
- Monsieur Philippe GANDON, propriétaire de 1 part sociale,
- Monsieur Benoît GOURRIN, propriétaire de 1 part sociale,
- Monsieur Olivier GOURRIN, propriétaire de 1 part sociale,
- Monsieur Bruno LE BESNERAIS, propriétaire de 1 part sociale,
- La Société PHIGA CONSEILS, propriétaire de 1499 parts sociales.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno LE BESNERAIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Présentation de la démission de ses fonctions de Gérant de Monsieur Olivier GOURRIN,

39 - 3.3 A
α

II - RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modification de l'article 6 des Statuts pour tenir compte des cessions de parts intervenues en 2012 entre la société FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS et les sociétés BLB AUDIT, AXE CONSEIL, PHIGA CONSEILS et AUDYSSEE, en 2013 entre Monsieur René GOURRIN et la société AUDYSSEE et en 2017 entre la société AUDEO EXPERTS et la société CABINET 42 ; Modification de l'article 7 des statuts après réalisation de la cession de parts sociales intervenue entre la société AUDEO EXPERTS et la société CABINET 42,
- Décision à prendre quant au rachat par la Société de 1875 parts sociales appartenant à la société AUDEO et Monsieur Olivier GOURRIN en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 28 593,75 euros pour le ramener de 152 500 euros à 123 906,25 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Augmentation du capital social d'une somme de 6 093,75 euros par incorporation de réserves et du compte « prime de fusion » et élévation du nominal des parts existantes, sous la même condition,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le projet de nouveaux statuts,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I - RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, présentation faite du rapport de la gérance, en approuve les termes dans leur intégralité.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de démissionner de ses fonctions de Gérant présentée par Monsieur Olivier GOURRIN à compter de ce jour, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital dont il sera question dans la résolution qui suit et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II - RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir :

- entendu la lecture du rapport de la gérance,
- pris acte des cessions intervenues le 21 décembre 2012 portant cession par la société FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS de 1 499 parts sociales au profit des sociétés BLB AUDIT, AXE CONSEIL, PHIGA CONSEILS et AUDYSSEE et le 18 décembre 2013 portant cession par Monsieur René GOURRIN de 2 parts sociales au profit de la société AUDYSSEE,
- pris connaissance d'un acte sous seing privé en date du 2 janvier 2017 déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par la société AUDEO EXPERTS de 1 874 parts sociales au profit de la société CABINET 42, lui appartenant dans la société,

décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

- **ARTICLE 6 : APPORTS - FORMATION DU CAPITAL** : Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :
 - ❖ « Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 24 janvier 2017, les statuts ont été modifiés pour tenir compte :
 - des cessions par la société FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS de 1 499 parts sociales au profit des sociétés BLB AUDIT, AXE CONSEIL, PHIGA CONSEILS et AUDYSSEE ;
 - de la cession par Monsieur René GOURRIN de 2 parts sociales au profit de la société AUDYSSEE.
 - de la nouvelle répartition du capital social, suite à la réalisation de la cession par la société AUDEO EXPERTS de 1 874 parts sociales au profit de la société CABINET 42. »

Le reste de l'article sans changement.

• **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS SOCIALES-
LISTE DES ASSOCIES :**

« *Le capital social est fixé à **CENT CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENT (152 500 euros)**.*

Il est divisé en 10 000 parts sociales de 15,25 euros chacune, numérotées de 1 à 10 000 entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à la société CABINET 42,..... 1 874 parts sociales
Numérotées de 1 à 1 874 inclus,
- à la société AUDEO EXPERTS (anciennement AUDYSSEE). 1 874 parts sociales
Numérotées de 1 875 à 3 496 inclus et de 8 746 à 8 994 inclus,
et de 9 994 à 9 996 inclus,
- à la société AXE CONSEIL, 2250 parts sociales
Numérotées de 3 497 à 5 496 inclus et de 7 996 à 8 245 inclus,
- à la société BLB AUDIT,..... 2499 parts sociales
Numérotées de 5 497 à 7 995 inclus,
- à la société PHIGA CONSEILS, 1499 parts sociales
Numérotées de 8 246 à 8 745 inclus et de 8 995 à 9 993 inclus,
- à Monsieur Bruno LE BESNERAIS, 1 part sociale
Numérotée 9 997,
- à Monsieur Philippe GANDON, 1 part sociale
Numérotée 9 998,
- à Monsieur Olivier GOURRIN, 1 part sociale
Numérotée 9 999,
- à Monsieur Benoît GOURRIN, 1 part sociale
Numérotée 10 000,

=====
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts sociales,

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et prenant acte que la société AUDEO EXPERTS et Monsieur Olivier GOURRIN ont fait

connaître leur intention de se retirer de la société, autorise, à l'unanimité, le rachat par la société des 1 875 parts sociales de 15,25 euros chacune, émises par la Société, détenues respectivement par :

- La société AUDEO EXPERTS, à hauteur de 1 874 parts, au prix unitaire de 112 euros la part soit au total DEUX CENT NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT HUIT (209 888 €) prélèvements sociaux et acompte d'impôt sur le revenu à déduire.
- Monsieur Olivier GOURRIN, à hauteur d'une part d'une valeur nominale au prix de CENT DOUZE euros (112 €) prélèvements sociaux et acompte d'IR à déduire.

Le rachat par la société des 1 875 parts sociales ne deviendra définitif qu'au jour de la levée de la condition suspensive visée dans la résolution suivante.

Sous cette condition, l'Assemblée Générale décide de fixer les modalités de paiement desdites 1 875 parts sociales faisant l'objet du rachat, comme suit :

- Paiement de la somme de DEUX CENT NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT HUIT (209 888 euros) à la société AUDEO EXPERTS par compensation avec la créance que détient la société SERCO PARTNERS à l'encontre de la société AUDEO EXPERTS au titre de la cession du droit de présentation de clientèle signée concomitamment aux présentes, au jour de la réalisation définitive du rachat desdites parts et au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.
- Paiement comptant de la somme de CENT DOUZE (112) euros à Monsieur Olivier GOURRIN au jour de la réalisation définitive du rachat des dites parts sociales et au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de réduire le capital social d'un montant nominal de 28 593,75 euros, pour le ramener de 152 500 euros à 123 906,25 euros, par annulation des 1 875 parts rachetées, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

La différence entre le montant de la réduction de capital (28 593,75 €) et le prix de rachat total soit DEUX CENT DIX MILLE euros (210 000 €), soit 181 406,25 euros sera imputée sur le compte « Autres Réserves » qui ressort à un montant de 189 696,91 euros.

Le rachat des 1 875 parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la gérance.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Il est enfin précisé que le solde du compte courant de la société AUDEO EXPERTS s'élèvera, après compensation avec les sommes dues par et à la société SERCO PARTNERS à la suite :

- de la cession partielle de clientèle de la société signée concomitamment à la présente assemblée,
- des opérations intercalaires comprises entre le 1^{er} octobre 2015 et ce jour,

à la somme de 62 516,03 euros (cf. tableau joint en annexe). Les modalités de remboursement étant décrites dans l'acte de cession de clientèle.

Dispositions fiscales :

Les sommes qui seront perçues par Monsieur Olivier GOURRIN et la société AUDEO EXPERTS au titre du rachat de ses parts sont assimilées à une distribution de revenus.

La partie du prix de rachat correspondant au montant des apports réels ou assimilés compris dans chaque titre ne constitue pas un revenu distribué mais un remboursement d'apport.

La Société aura à charge de s'acquitter pour le compte de Monsieur Olivier GOURRIN du montant des prélèvements sociaux sur la distribution avant le 15 du mois suivant celui du paiement.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social telle qu'autorisée par la résolution précédente, d'augmenter le capital social s'élevant à 123 906,25 euros, divisé en 8 125 parts de 15,25 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 6 093,75 euros pour le porter à 130 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur :

- Le compte « prime de fusion », à hauteur de la somme de 230,54 euros ainsi ramené à 0 euro,
- Le compte « autres réserves », à hauteur de 5 863,21 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 8 125 parts existantes, lequel est porté de 15,25 euros à 16 euros.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que l'augmentation de capital sera définitivement réalisée, à compter de la date de la réalisation de la condition suspensive énoncée à la cinquième résolution.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent et sous réserve de la réalisation définitive des opérations de réduction et d'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

- **ARTICLE 6 : APPORTS - FORMATION DU CAPITAL** : Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Par Assemblée Générale Mixte en date du 24 janvier 2017, le capital social a été réduit de 28 593,75 € euros pour être ramené de 152 500 euros à 123 906,25 euros, par rachat et annulation de 1 875 parts sociales puis augmenté d'une somme de 6 093,75 euros par incorporation de réserves et du compte prime de fusion pour le porter à 130 000 euros».

Le reste de l'article sans changement.

- **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS SOCIALES- LISTE DES ASSOCIES :**

« Le capital social est fixé à **CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 euros)**.

Il est divisé en 8 125 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 10 000, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à la société CABINET 42,..... 1 874 parts sociales
Numérotées de 1 à 1 874 inclus,
- à la société AXE CONSEIL, 2250 parts sociales
Numérotées de 3497 à 5496 inclus et de 7996 à 8245,
- à la société BLB AUDIT,..... 2499 parts sociales
Numérotées de 5 497 à 7995 inclus,
- à la société PHIGA CONSEILS, 1499 parts sociales
Numérotées de 8246 à 8745 et de 8995 à 9993 inclus,
- à Monsieur Bruno LE BESNERAIS, 1 part sociale
Numérotée 9 997,
- à Monsieur Philippe GANDON, 1 part sociale
Numérotée 9 998,
- à Monsieur Benoît GOURRIN, 1 part sociale
Numérotée 10 000,

=====

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 8 125 parts sociales,

Etant précisé que les parts sociales numérotées de 1 875 à 3 496 inclus, de 8 746 à 8 994 inclus, de 9 994 à 9 996 inclus et 9 999 ont été annulées par Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 2017.

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive dont sont assorties les décisions de réduction et d'augmentation du capital stipulées dans les résolutions adoptées ci-dessus et par suite, la réalisation définitive de la réduction de capital et de l'augmentation de capital et de la modification des statuts.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

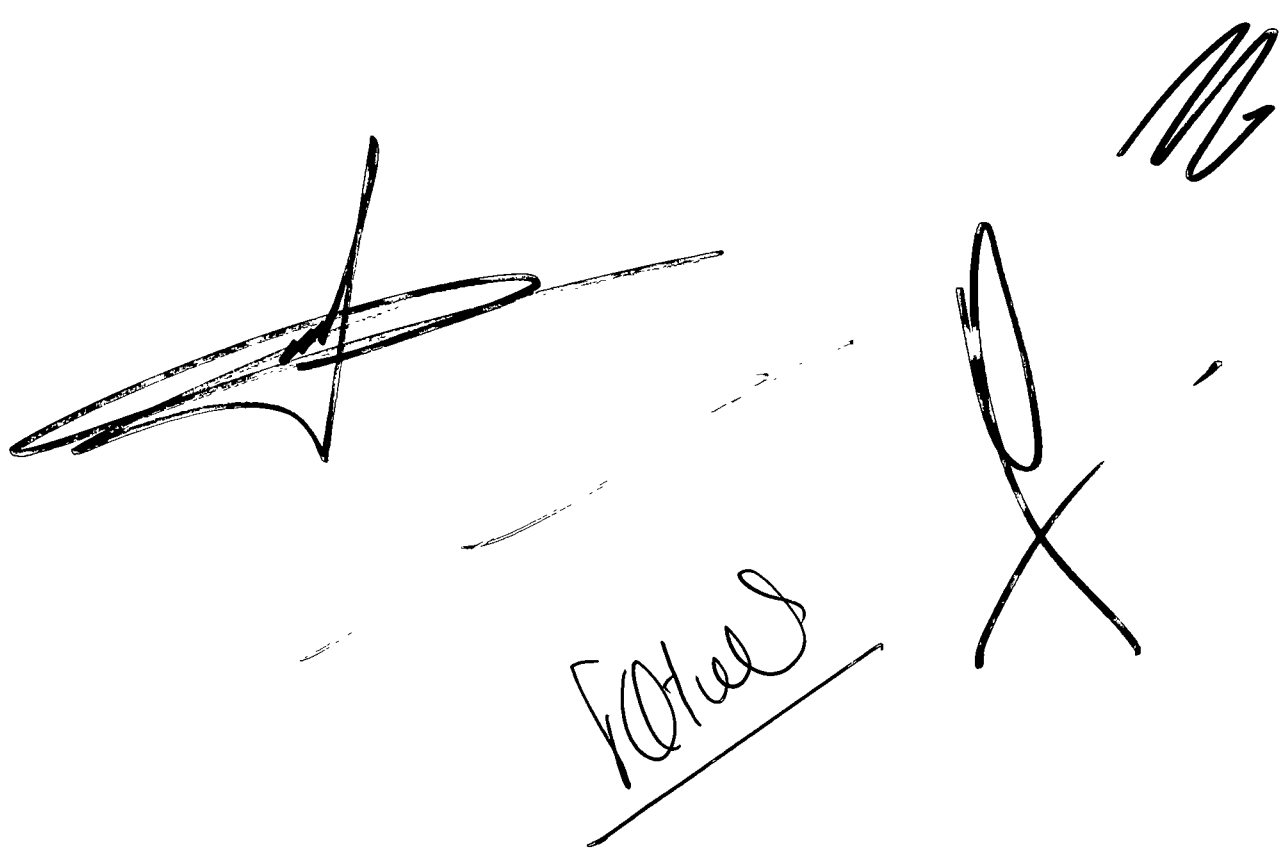
NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la SELARL APRAXIS ayant son siège 78, route d'Espagne - BP 42344 - 31023 TOULOUSE CEDEX 1, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi qu'il appartiendra.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

The image shows several handwritten signatures and initials in black ink. On the left, there is a large, stylized signature. In the center, there is a signature that appears to be 'Rothel' written over a horizontal line. On the right, there is another large, stylized signature. Above it, there are some initials that look like 'AG'. There are also some faint, scattered marks and lines on the page.

Sercos Partners			
Synthèse des sommes dues entre entités SERCO-PARTNERS / AUDEO			
C/C AUDEO SARL	68 617,20	ANNEXE 5	
AUDEO SALAIRES OG	-24 200,00	ANNEXE 5	
AUDEO FR.DEPLAC. OG	-2 387,20	ANNEXE 5	
AUDEO COTISAT [®] PERSO OG	-14 224,66	ANNEXE 5	
AUDEO FRAIS AVANCES CLIENTS	-87,36	ANNEXE 5	
AUDEO RETRO PERS.FR.DEP.FORM.	-44 167,99	ANNEXE 5	
AUDEO RETRO FRAIS GENERAUX	-37 955,95	ANNEXE 5	
AUDEO REGLEMENTS CLIENTS	9 506,96	ANNEXE 6.2	
AUDEO CESSION CREANCES	-37 728,22	ANNEXE 7	
AUDEO RETRO CP-RTT	7 292,90	ANNEXE 3	
AUDEO CERECAMP / MNN	-468,00	ANNEXE 8	FACTURE SERCO PARTNERS
AUDEO solde/Cession Clientèle non compensée	-1 390,00		
TOTAL	-77 192,32		Somme due par AUDEO à SERCO
AUDEO RETRO HONORAIRES	139 708,35	ANNEXE 6.1	Somme due par SERCO à AUDEO
Solde compensé	62 516,03		Somme due par SERCO à AUDEO

39

12

5.30
A